

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Point 4.6.5 de l'ordre du jour

Exonération totale des droits spécifiques à l'IIEF pour **Rayansogul Mijiddo**

Délibération
n° 160-2024
Point 4.6.5

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant **Rayansogul Mijiddo** s'est inscrit en DU Etudes Françaises pour l'année universitaire 2023-2024 et s'est acquitté de la totalité des droits spécifiques (3 090 euros). Suite à des problèmes médicaux, l'étudiant a dû interrompre ses cours. Un contrat pédagogique a été mis en place, qui lui permet d'effectuer la formation sur deux années universitaires (jusqu'en août 2025). La Commission d'exonération de l'IIEF lui a accordé une exonération totale (3 090 euros) des droits spécifiques pour l'année universitaire 2024-2025. La décision a été approuvée par le Conseil de la Faculté des langues du 17 juin 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de la Faculté des langues du 17 juin 2024 et valide la demande d'exonération totale des droits spécifiques de 3090€ sur l'année 2024-2025 pour l'étudiant **Rayansogul Mijiddo**.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT